

vre. Individuellement une vie peut ne pas atteindre ou dépasser la limite fixée par la loi des moyennes représentées par les tables de mortalité; mais de telles exceptions ont été prévues dans la moyenne, de sorte qu'un décès prématuré ou une survivance prolongée ne dérange pas la base sur laquelle est établie la science de l'assurance-vie.

Le délai n'est pas économique

L'application de tout ceci à l'individu est que, quelle que soit l'époque où il assure sa vie, il n'économise rien en remettant cet acte à plus tard; le délai n'est donc pas économique. S'il s'assure à l'âge de quarante ans, on lui demande de payer une prime qui représente celle qu'il aurait payée s'il s'était assuré à vingt-cinq ans, plus la somme qu'il n'a pas payée entre vingt-cinq et quarante ans—c'est-à-dire qu'il doit payer tous les arrérages. Ce peut être une chose désagréable, mais elle doit être envisagée et plus tôt un homme apprend la vérité, mieux il s'en trouve. Fréquemment il arrive qu'un homme ne peut pas payer cet arrérage sous forme de primes; dans ce cas il doit recevoir pour la prime qu'il peut payer une police au montant diminué. Par exemple, la prime qui, à l'âge de vingt-et-un ans, est suffisante pour une assurance de £1,000 à la mort, n'assurera que £500 à l'homme qui prendra une police à l'âge de quarante-cinq ans, c'est-à-dire qu'à l'homme qui remet l'acte de s'assurer jusqu'à ce qu'il ait quarante-cinq ans, on demande soit de payer annuellement une prime double de celle qu'il aurait payée s'il s'était assuré à vingt-et-un ans, soit, comme alternative, s'il paie une prime égale à celle que paie l'homme âgé de vingt-et-un ans, de recevoir une police pour la moitié du montant que l'assuré plus jeune peut obtenir.

Ne jouez pas avec le danger

Il y a encore une autre considération avec laquelle doit compter l'homme qui remet à plus tard l'acte de s'assurer — à savoir, l'état de sa santé. Chaque jour de la vie d'un homme le rapproche de l'heure de sa mort. Cela peut sembler une vérité banale, mais c'est plus que cela. Chaque jour, les chances de la vie d'un homme diminuent en raison de la loi de la mortalité; c'est-à-dire que l'homme de trente ans est moins apte à vivre que celui de vingt ans, l'homme de cinquante est moins apte à vivre que celui de quarante, et ainsi de suite. L'âge qui augmente signifie une augmentation de délai ou un affaiblissement de l'organisme physique. Bien que l'homme puisse conserver sa vigueur et que sa santé générale puisse être parfaite, l'homme pris individuellement ne peut être nullement

certain que sa santé continuera à être bonne pendant un an encore. La vie de tout individu est entourée de mille ennemis — dangers d'accidents, de maladies, d'un entourage peu hygiénique ou de tension nerveuse conduisant à l'affaiblissement physique. L'homme qui tarde pour assurer sa vie joue avec ces ennemis qui le menacent de tous côtés. Il les défie, il affirme son aptitude à leur résister, à les vaincre. Un tel défi est une des plus grandes folies.

La conclusion de cet article, en tant qu'il s'agit de l'homme non assuré ou de celui qui est assuré insuffisamment, est que le retard à s'assurer ne représente pas une économie d'argent, qu'il peut

être très coûteux et même fatal. Cette question est des plus importantes. Le devoir de chaque homme est d'assurer sa vie immédiatement, qu'il soit âgé de vingt, trente, quarante, cinquante ou soixante ans. Plus tôt il s'occupera de cette question d'une haute importance, plus il sera satisfait de lui-même pour tout le temps à venir.

(J. C. K. dans London Daily Mail).

Rapport de Brevets

MM. MARION & MARION, solliciteurs de brevets, Montréal, Canada, et Washington, E.-U., fournissent la liste suivante de brevets en pays étrangers, récemment obtenus délivrés à des inventeurs Canadiens par leur entremise.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Angleterre, brevet No 10,854, à: Olivier N. Miller, Florenceville, N.-B., pour "Nettoyeur de cheminée".

Angleterre, brevet No 14,188, à: Omer Marchand et al., St-Paul l'Ermite, Qué., pour "Peinture".

Angleterre, brevet 16,151, à: George C. Ferguson, Amherst, N.-E., pour "Clef Anglaise".

France, brevet No 377,520, à: Asa O. Watts, Leeds Village, Qué., pour "Pesée".

France, brevet No 380,207, à: John McNell, Reserve Mines, C.-B., N.-E., pour "Cheville pour rails de chemins de fer".

France, brevet No 381,802, à: Omer Marchand et al., St-Paul l'Ermite, Qué., pour "Peinture".

JOURNAL DE LA JEUNESSE.—Sommaire de la 1880e livraison (12 décembre 1908).—Galeries d'aventuriers; par Jules de Glouvet.—Cheminées monstres, par Daniel Bellet.—Les tribulations d'une comète, par Gabriel Renaudot.—L'horloge parlante.—Une petite fille mal élevée, par Mme Charlotte Chabrier-Rieder.—Chanzeaux, par Saint-Léonard.—Le bateau à émigrants, par Daniel Bellet.

Abonnements. France: Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union Postale: Un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro: 40 centimes. Hachette et Cie, boulevard St-Germain, 79, Paris.

TOUR DU MONDE.—Journal des voyages et des voyageurs. Sommaire du No 50 (12 décembre 1908).

1o La vie militaire au territoire du Tchad, par l'auteur Spahl.

2o A travers le monde: Femmes et enfants des Antilles françaises, par Joseph Huriel.—La lutte économique: La lutte des chemins de fer dans les Balkans.—Civilisations et religions: Comment un Rouhiste devient Bonze.—Livres et Cartes.—Cultures exotiques.

Abonnements—France: Un an, 26 fr. Six mois, 14 fr. Union Postale: Un an, 28 fr. Six mois, 15 fr. Le numéro: 50 centimes. Bureaux de la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le mérite est une grande chose; mais de deux magasins de mérite égal, celui qui fait la meilleure publicité fera le plus d'affaires. [Washington Star].

La Prevoyance

Cie. d'Accidents et de Garanties

Bureaux: 71a rue St-Jacques,

MONTREAL.

J. C. Gagné, Gérant Général.

La Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal.

A vis est par le présent donné qu'un dividende de Dix Dollars par action sur le Capital de cette Institution a été déclaré et sera payable au Bureau-Chef, à Montréal, le et après samedi, le deux janvier prochain, aux actionnaires enregistrés à la clôture des affaires, le 15 décembre prochain.

Par ordre du Conseil de Direction.

A. P. LESPERANCE,

Gérant.

Montréal, le 30 novembre 1908.

POURQUOI

DOIT-ON ASSURER SA VIE DANS

La Sauvegarde

- 1o **PARCE QUE** Ses taux sont aussi avant taux que ceux de n'importe quelle compagnie.
- 2o **PARCE QUE** Ses polices sont plus libérales que celles de n'importe quelle compagnie.
- 3o **PARCE QUE** Ses garanties sont supérieures à la généralité de celles des autres compagnies.
- 4o **PARCE QUE** La rapidité et l'expérience de sa direction sont une garantie de succès pour les années futures.
- 5o **PARCE QUE** Par dessus tout, elle est une compagnie canadienne française et que ses capitaux restent dans la province de Québec pour le bénéfice des notres.

Siège social: 7 PLACE D'ARMES,

MONTREAL.